



CARTOGRAPHIE

DES ZONES D'ACCÉLÉRATION

DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)



RÉUNION PUBLIQUE

Jeudi 12 Septembre 2024

Salle du CCAS - Fécamp



ACCUEIL



Monsieur David ROUSSEL

Maire de Fécamp

SOMMAIRE DE LA PRÉSENTATION



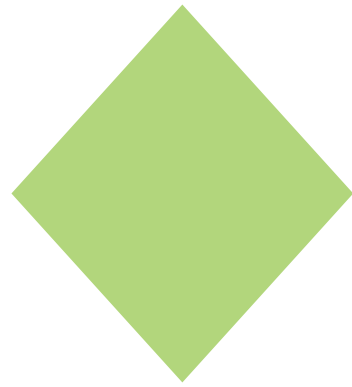
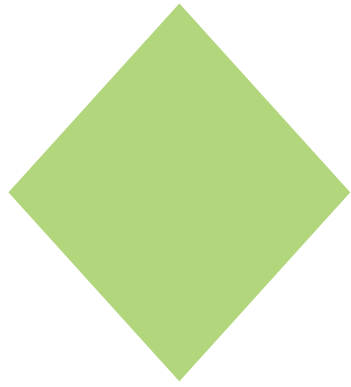
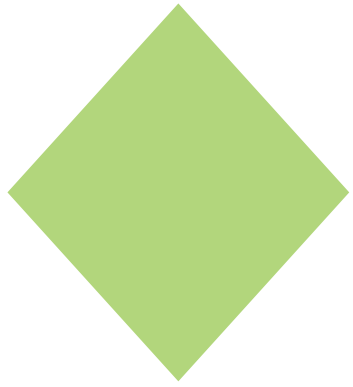
- **Le processus national, son champ de concertation (énergies renouvelables uniquement)**
- **Un dispositif large de concertation mis en place à Fécamp**
- **Lien avec la stratégie du territoire**
- **Le cap Fagnet et l'éolien offshore : hors périmètre des ZAEnR**
- **Les zonages identifiés par type d'énergie**
 - **Temps d'échange**

INTERVENANT



Monsieur Florentin Cognie

Adjoint au maire en charge des questions environnementales



PRÉSENTATION DU PROCESSUS NATIONAL

LA DÉMARCHE ZAENR

- **OBJECTIF au niveau national** : accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires.
- Loi du 10 mars 2023 (loi "APER") : dispositif de **planification territoriale** des énergies renouvelables mené par les communes.
- Après **concertation des habitants**, définition des "zones d'accélération" (ZAEnR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.
- Pour la commune : orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés parmi ceux identifiés par l'Etat.
- Obligation de **respecter les dispositions réglementaires**.
- Implantation possible hors ZAEnR avec comité de projet obligatoire.

Une démarche visant à dégager et partager en amont l'acceptabilité des projets ENR

POURQUOI ACCÉLÉRER ?



Où en est la France dans ses objectifs de développement des énergies renouvelables ?



Objectifs 2030

issus de la loi relative
à l'énergie et au
climat de 2019

● Part des EnR dans la
consommation finale
brute d'énergie en 2022
(au sens de la directive UE 2018/2001)



20,7 %

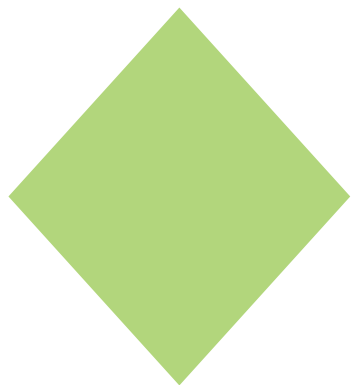
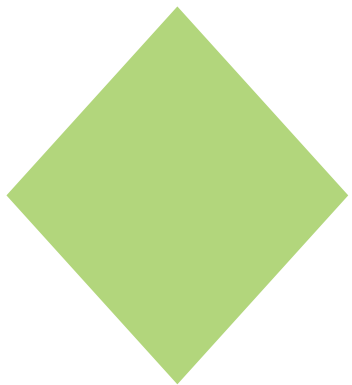
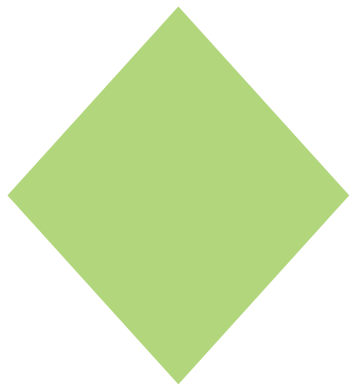
33 %

MODALITÉS DE PRÉDÉFINITION PAR L'ETAT



- Définition pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables :
 - En fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée.
 - En tenant compte des dangers ou inconvénients d'une implantation.
 - En dehors des parcs nationaux, des réserves naturelles et des sites classés dans la catégorie de la zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000.
 - En tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique.

A partir de ces éléments prédéfinis, et d'une analyse fine du territoire, la commune propose des zones d'accélération à la concertation du public.



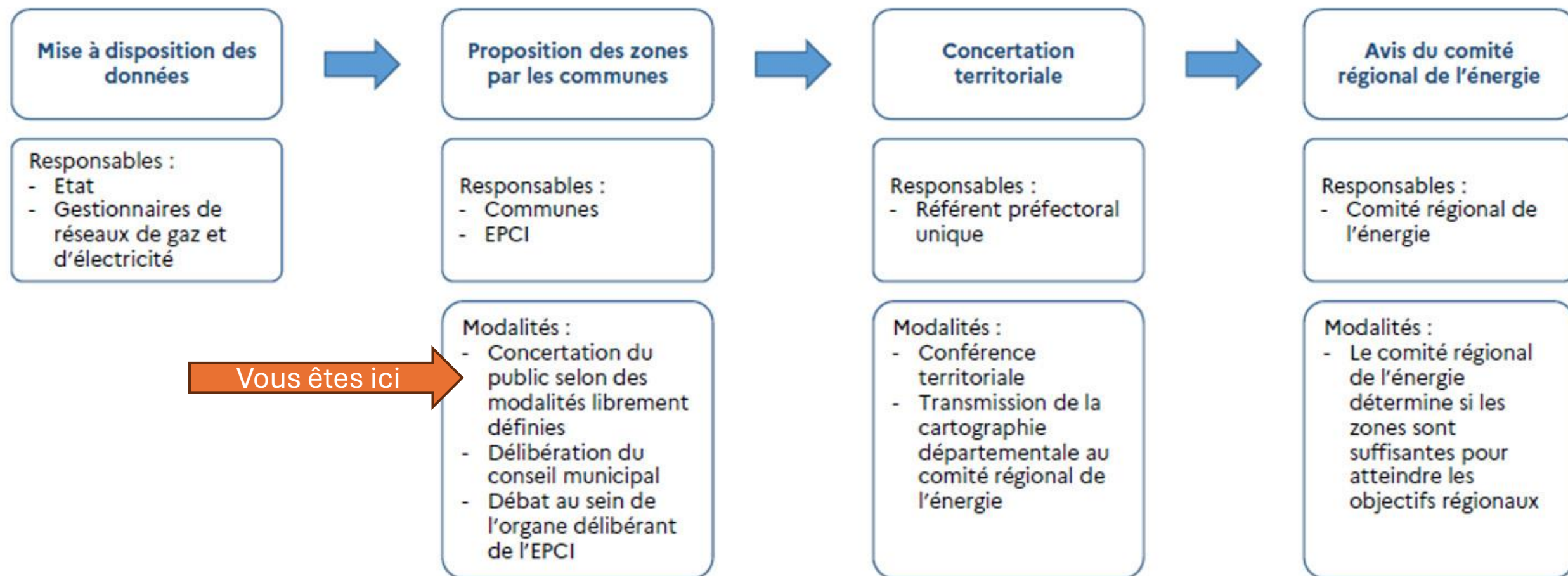
DISPOSITIF MIS EN PLACE À FÉCAMP

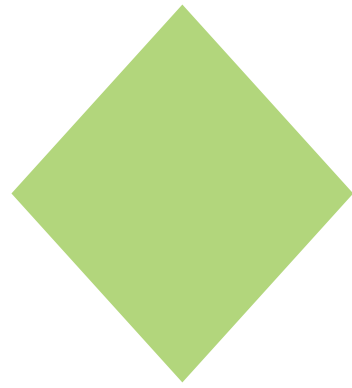
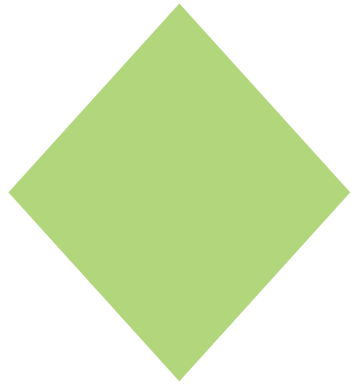
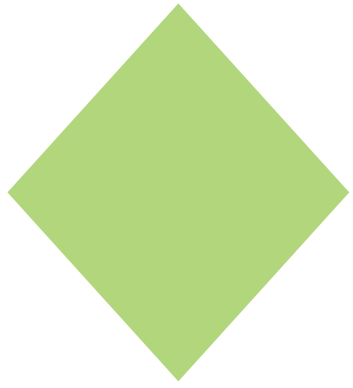
DISPOSITIF DE CONCERTATION DE LA VILLE DE FÉCAMP



- Le dossier de concertation consultable en Mairie
- Un registre d'expression
- Un site internet participatif avec plateforme collaborative pour l'expression des avis : concertationzaenr.ville-fecamp.fr
- La présente réunion publique de présentation et d'échanges
- Le conseil municipal validera par délibération le 30 septembre les zones d'accélération retenues à l'échelle de la ville de Fécamp

RÉSUMÉ DU PROCESSUS



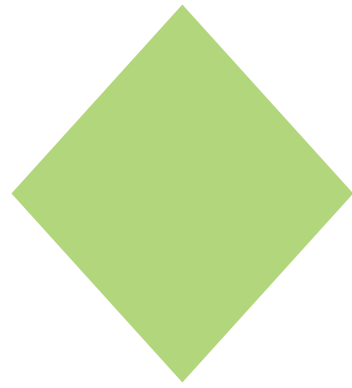
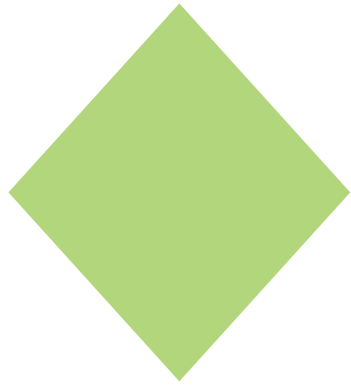
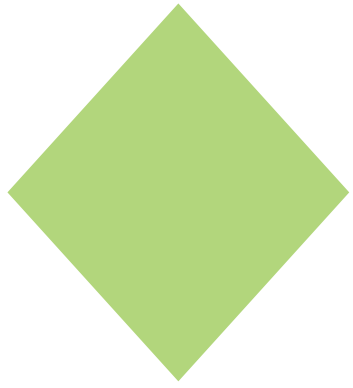


LA STRATÉGIE DU TERRITOIRE

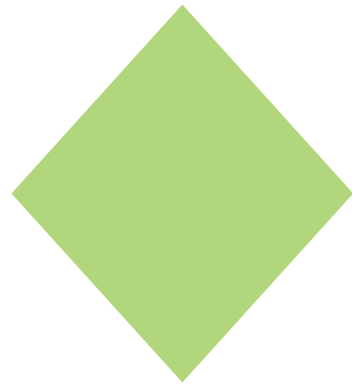
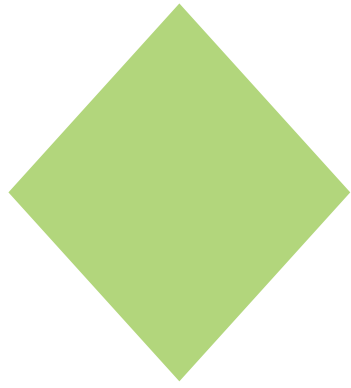
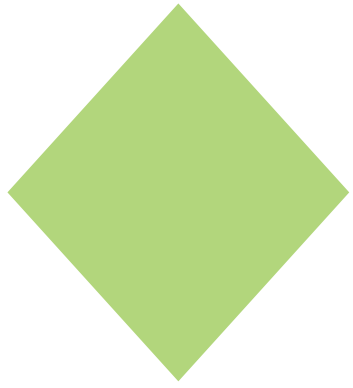
INSCRIPTION DANS LES DÉMARCHES DE TRANSITION



- Ville de Fécamp et l'Agglomération engagées dans une politique environnementale ambitieuse face au réchauffement climatique :
 - Territoire 100% énergies renouvelables à l'horizon 2040)
 - Plan Climat Air Energie Territorial
 - L'agglomération est une intercommunalité test du nouveau dispositif Région ADEME d'accélération des projets de transition énergétique
- Panel d'actions en faveur de la sobriété énergétique et développement de la production d'énergies renouvelables pour couvrir les besoins énergétiques restants :
 - Division par deux des consommations
 - Multiplication par 5 de la production EnR pour atteindre 473 GWh à l'échelle du territoire



LE CAP FAGNET ET L'ÉOLIEN OFFSHORE : DES INSTALLATIONS HORS ZAENR



LES ZONAGES IDENTIFIÉS PAR TYPE D'ÉNERGIE

GÉOTHERMIE



- 3 grands types différenciables selon la profondeur, la température ou l'utilisation de la ressource de chaleur :
 - La géothermie profonde : entre 200 et 2 500 m de profondeur, l'eau présente est captée par forages. Installations complexes pour du collectif.
 - La géothermie de surface : jusqu'à 200 m de profondeur, l'eau présente est captée par pompes à chaleur. Installations individuelles (hors ZAEnR).
 - La géothermie de faible énergie : très faible profondeur (- 200 mètres), utilisation de pompes à chaleur géothermiques pour récupérer cette chaleur et de produire de l'énergie. Moins coûteuse et la plus facile à mettre en place.
- **Aucun potentiel « profond » identifié**

HYDROÉLECTRICITÉ

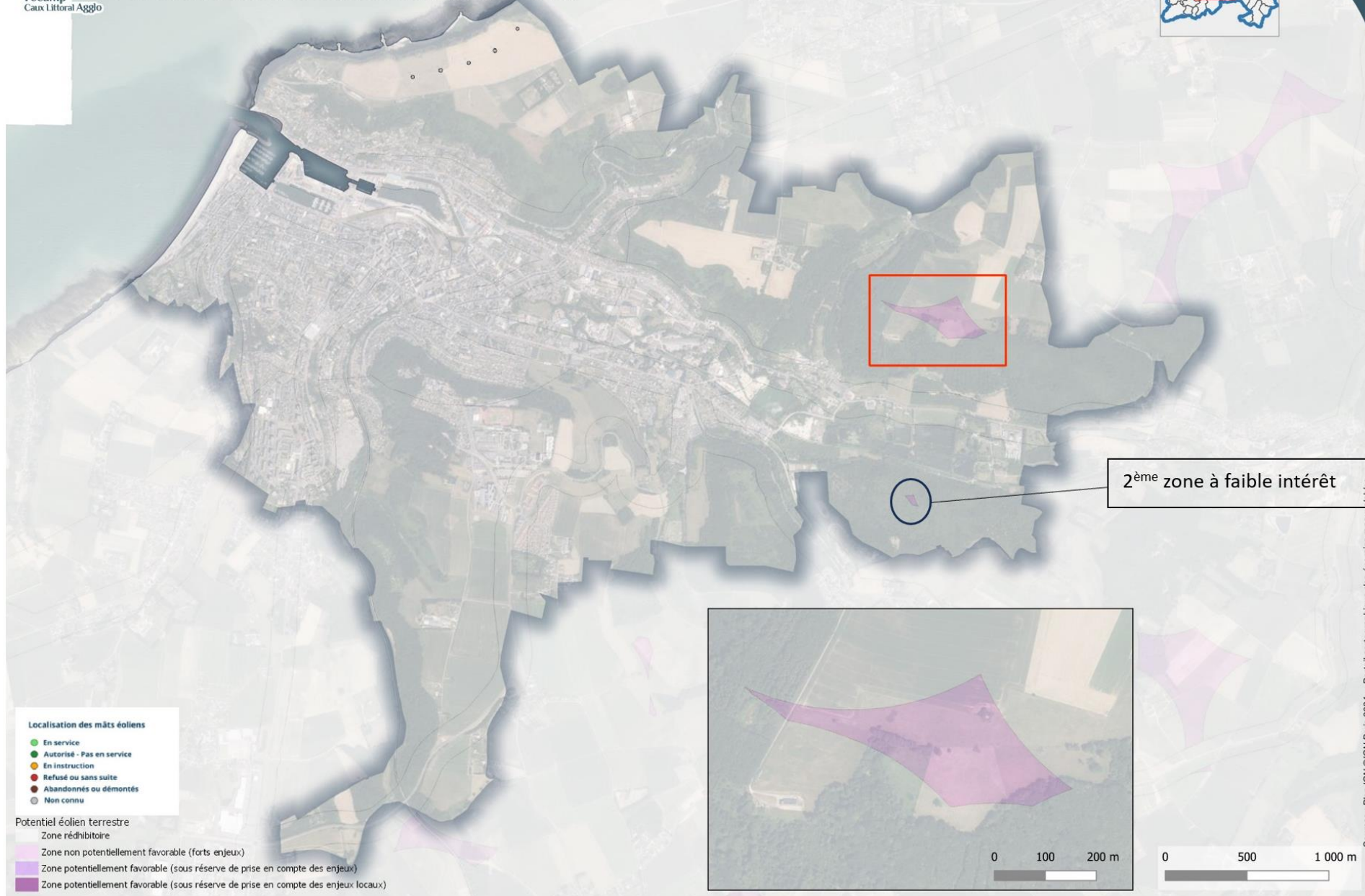
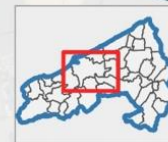


- Energie issue de la force du courant de l'eau, naturelle ou générée par une différence d'altitude.
- **Potentiel du territoire** : aucune zone possible de développement de centrale hydroélectrique lié typologie des cours d'eaux.

ÉNERGIE ÉOLIENNE



- Transformer l'énergie mécanique du vent en électricité grâce à un générateur situé dans le rotor.
- ZAEnR ne concerne pas l'éolien offshore.
- **Potentiel du territoire** : identification de 2 zones à faible potentiel car de taille résiduelle et en espaces boisés et naturels
- **Proposition** : ne pas retenir de ZAENR éolienne



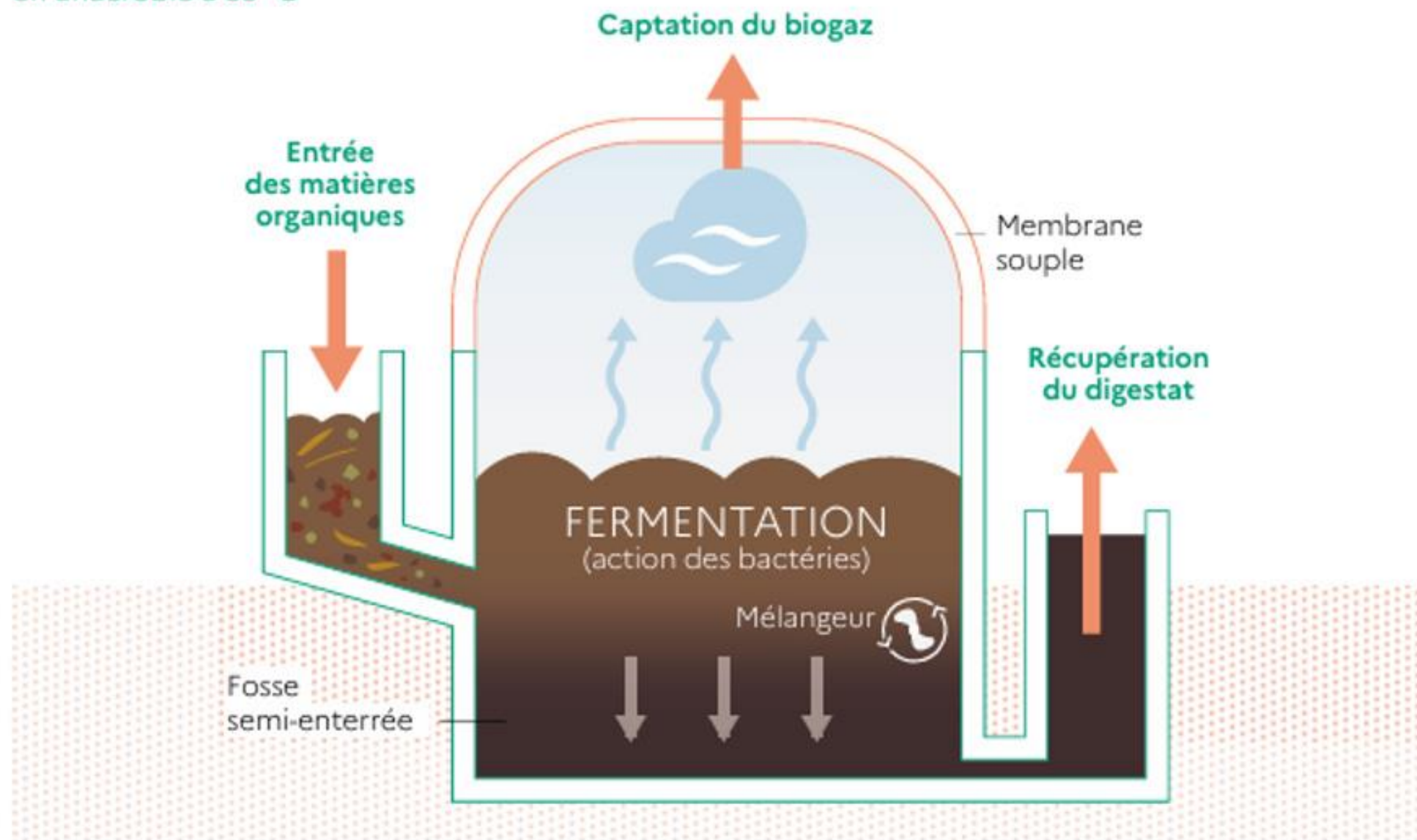
MÉTHANISATION



- Production d'un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets...
- 2 unités (une troisième en construction) implantées sur le territoire de l'Agglomération, en dehors de la commune de Fécamp.
- Pas d'installation privilégiée en milieu urbain.
- **Potentiel du territoire** : pas d'identification de zones « dédiées » à ces projets.

LE FONCTIONNEMENT D'UN MÉTHANISEUR

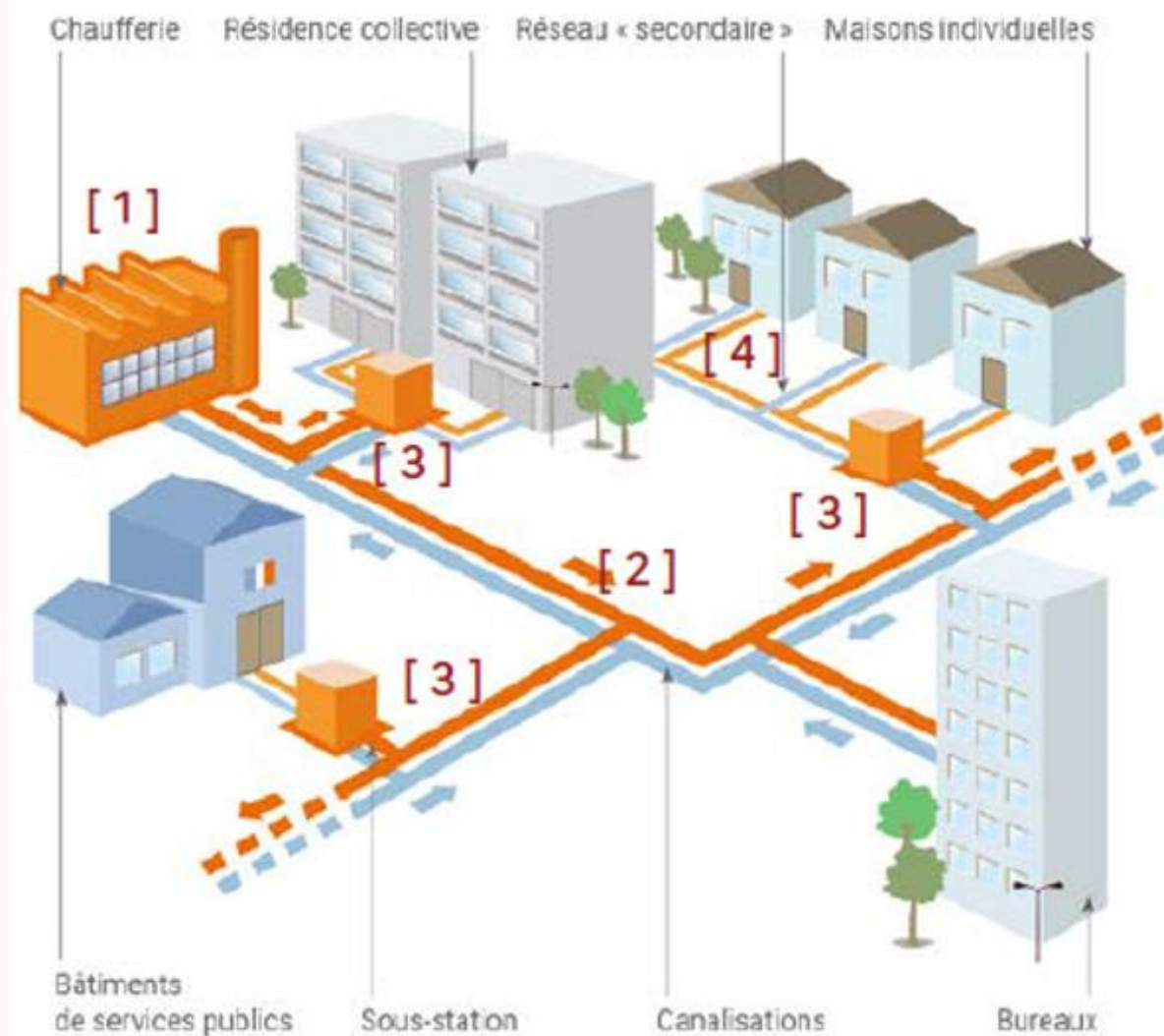
en anaérobie à 38 °C



RÉSEAUX DE CHALEUR ◆ ◆ ◆

- Système de distribution de chaleur produite de façon centralisée et desservant une pluralité d'usagers.
- **Potentiel du territoire** : autour de zone dense d'habitat et consommation et / ou à fort besoin de chaleur → ensemble du périmètre de la ville comme zone propice afin de faciliter le raccordement des industries du territoire.
- ***Bon à savoir*** : *une étude de faisabilité est en cours pour mesurer l'opportunité. Elle intègre le sujet de la ressource énergétique et un bilan global en fonction des sources d'approvisionnement.*

Principes de fonctionnement d'un réseau de chaleur



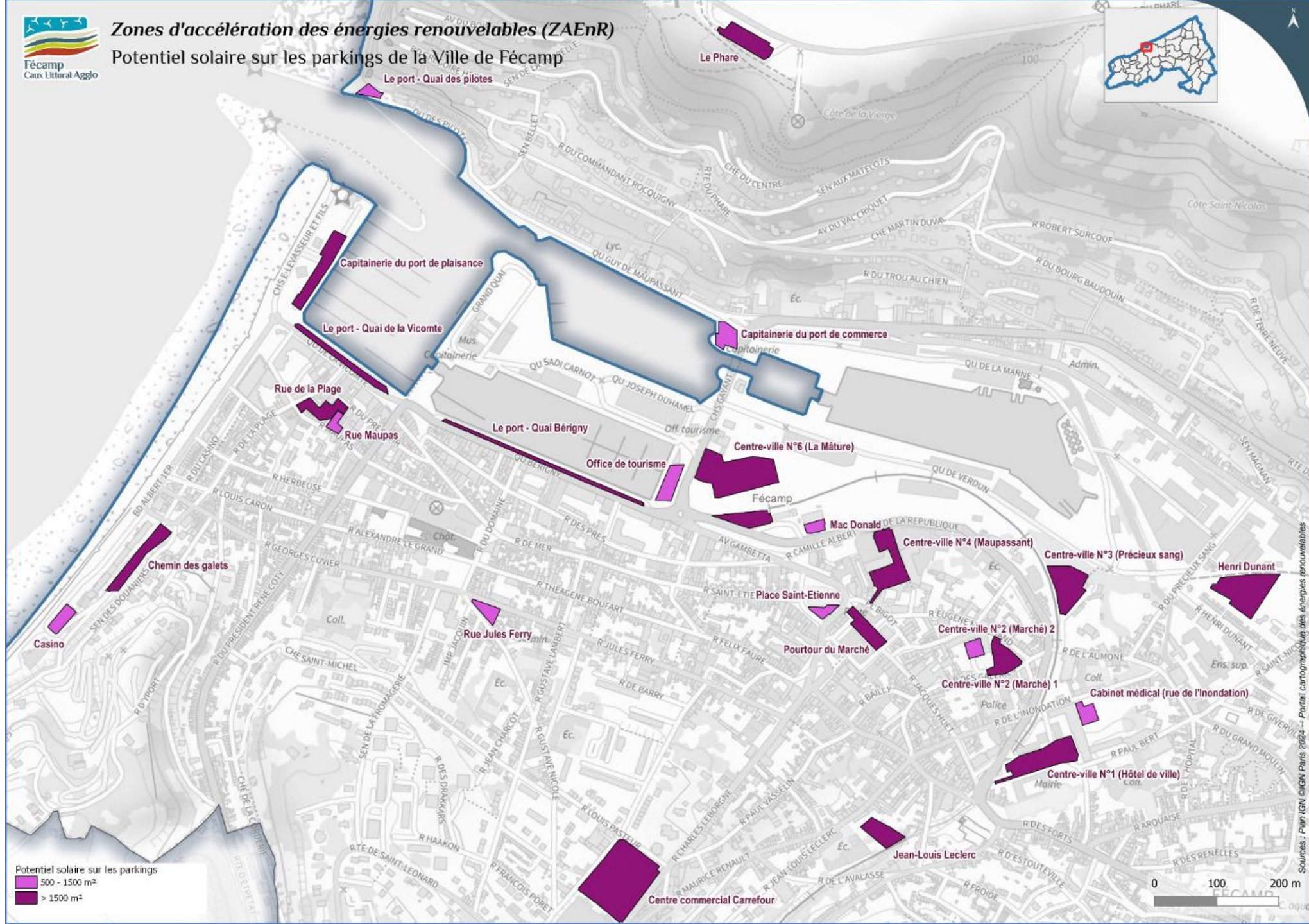
ÉNERGIE SOLAIRE (PARKING)



- Loi du 7 février 2023 : installation obligatoire d'ombrières photovoltaïques sur tous les parkings extérieurs existants et futurs de plus de 1 500 m, privés ou publics.
- Photovoltaïque : cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité.
- Thermique : fluide caloporteur circulant dans les panneaux récupérant la chaleur issue du rayonnement solaire.
- **Potentiel du territoire** : l'intégralité et les zones identifiées (parkings privés et publics d'une surface supérieure à 500 m).

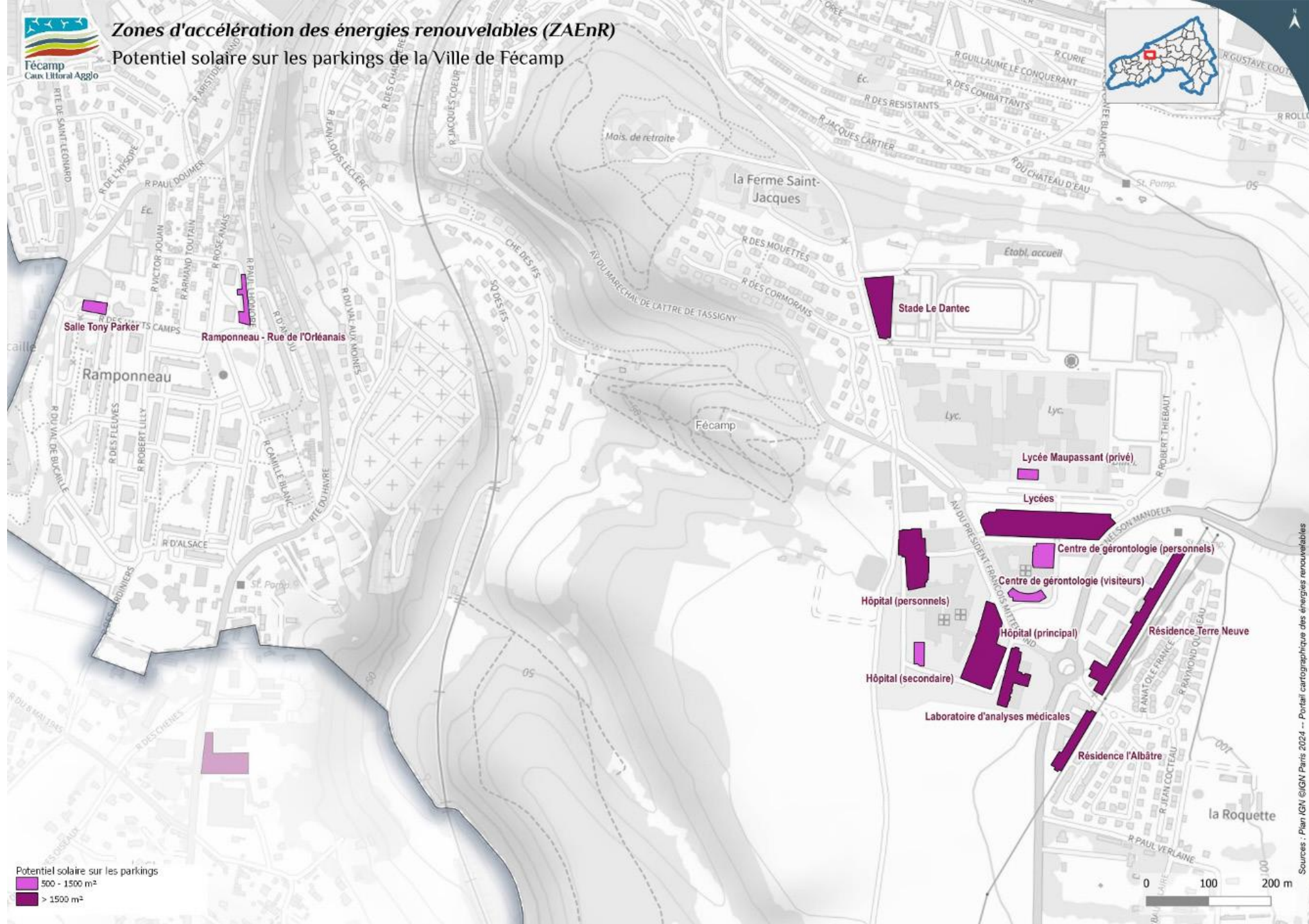
Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Potentiel solaire sur les parkings de la Ville de Fécamp



Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Potentiel solaire sur les parkings de la Ville de Fécamp

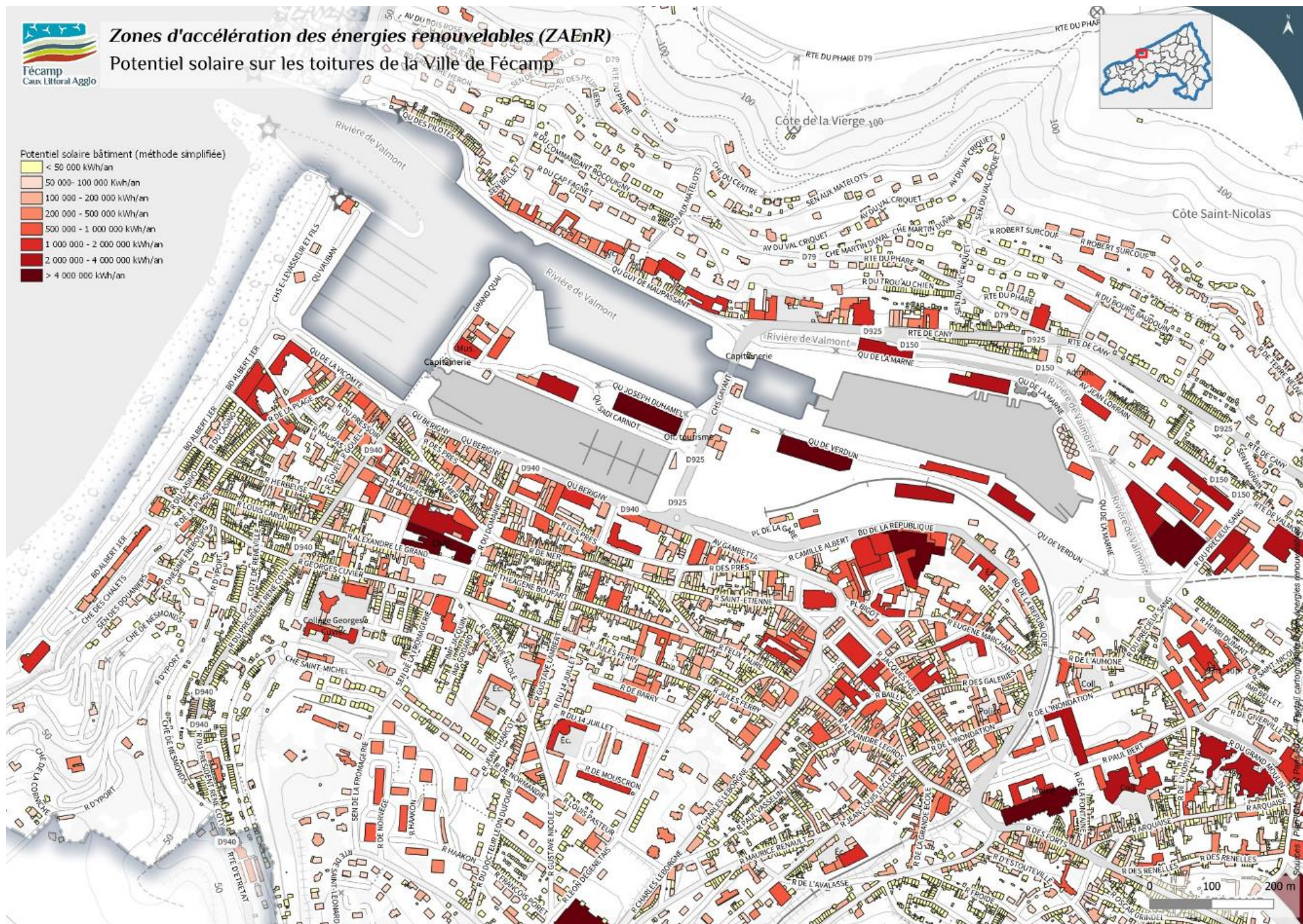
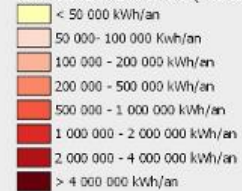


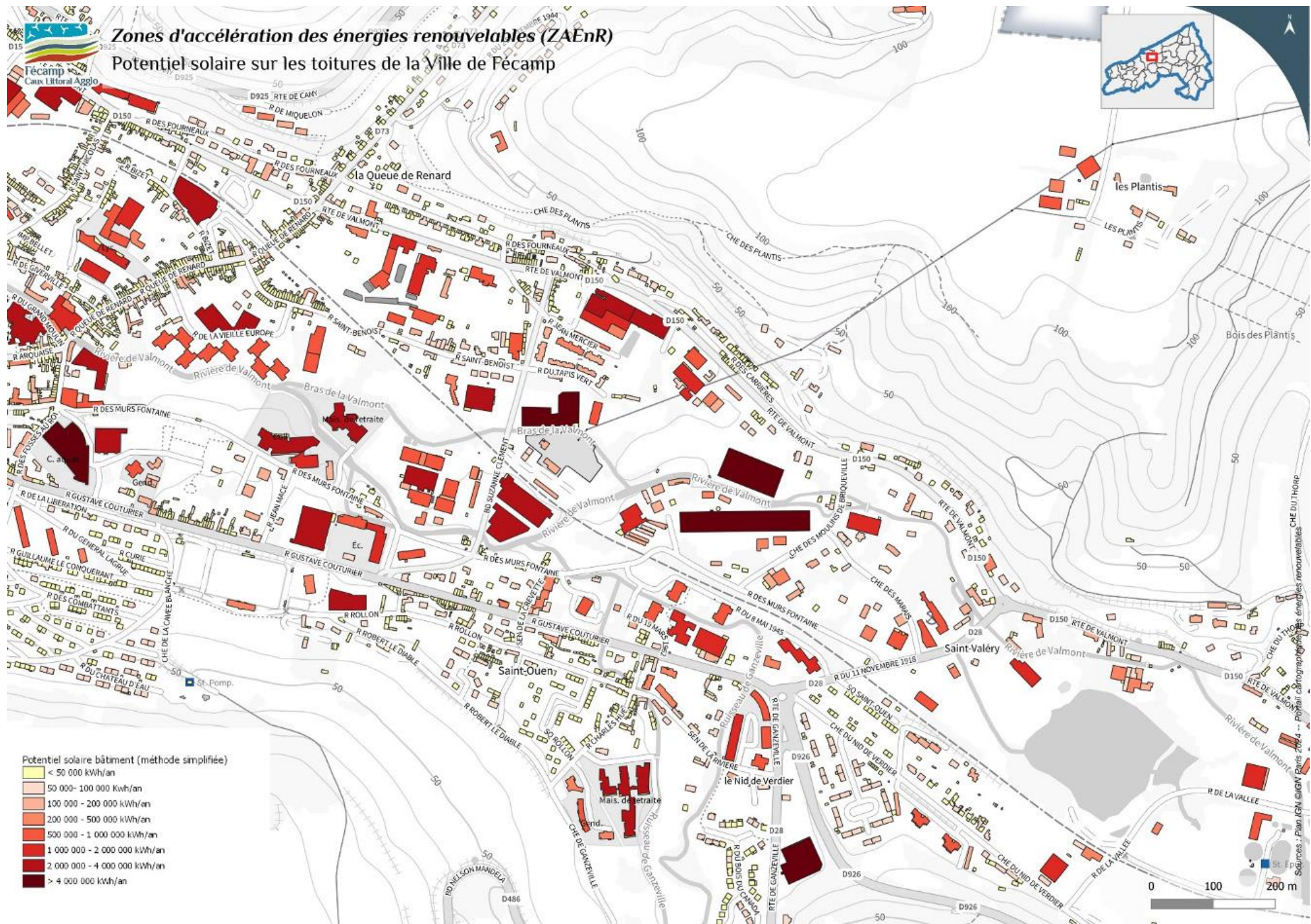
ÉNERGIE SOLAIRE (TOITURE)



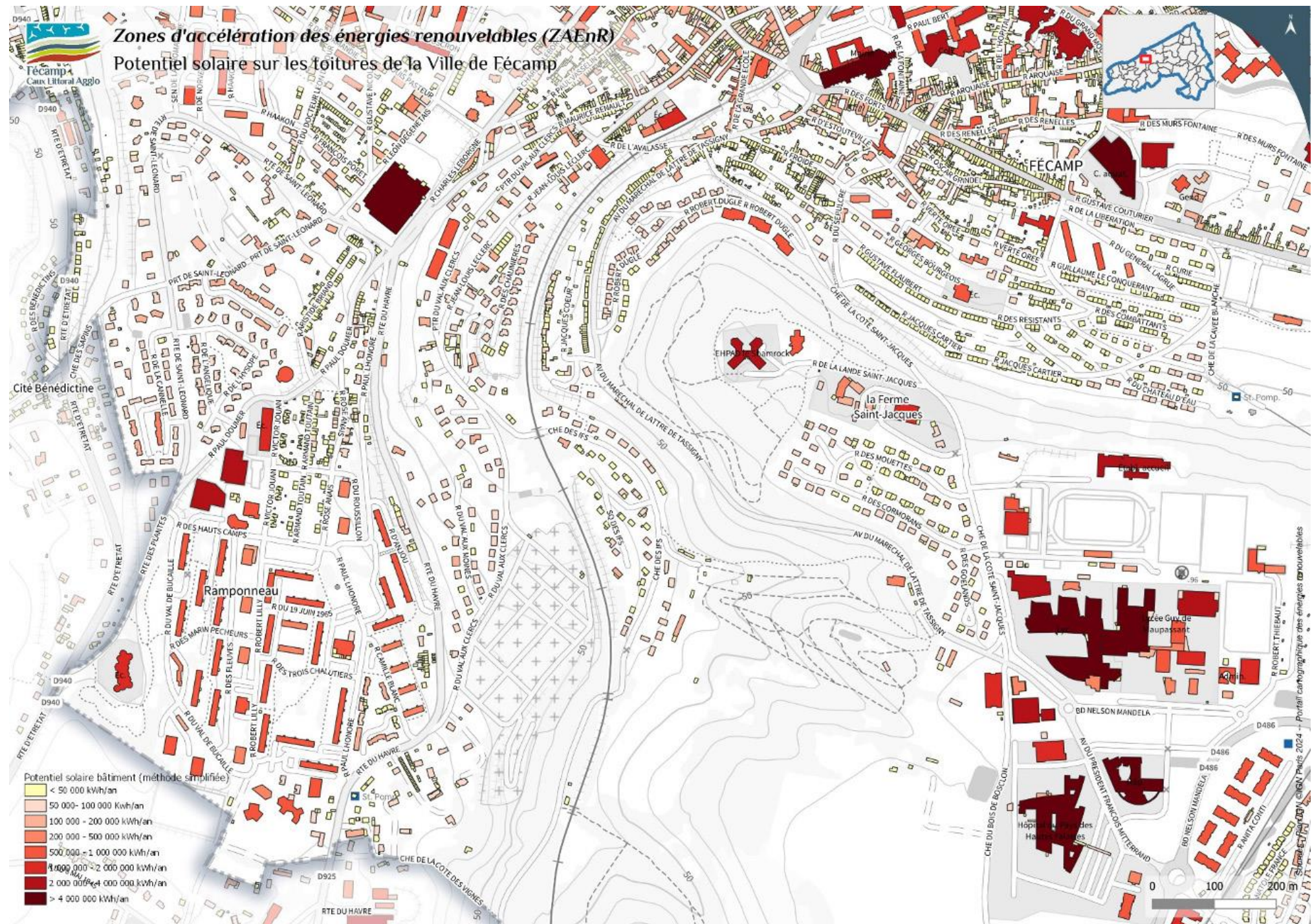
- Les projets sont soumis aux réglementations d'urbanisme.
- Cadastre solaire : outil du Syndicat d'énergie de Seine-Maritime (SDE76) permettant d'identifier le potentiel de chaque toiture.
- **Potentiel du territoire** : l'intégralité pour encourager tout projet sur bâtiment existant ou en projet.

Potentiel solaire bâtiment (méthode simplifiée)





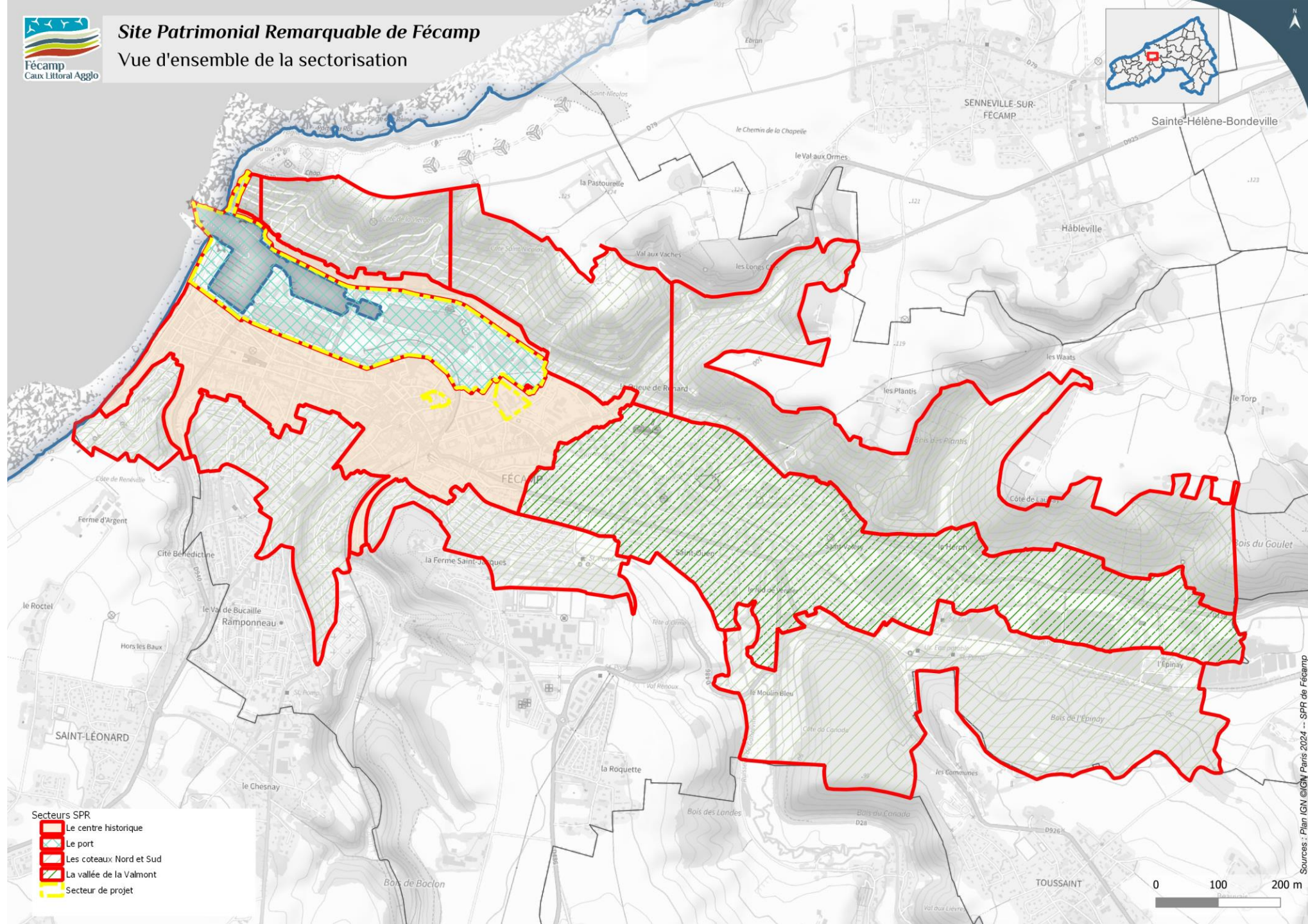
Potentiel solaire sur les toitures de la Ville de Fécamp



EN ZONE PATRIMONIALE



- Le cadre réglementaire :
 - Application des règles urbanistiques
 - Patrimoine historique et culturel important : règles de protection de la zone SPR (Site patrimonial remarquable)
- Développement solaire et photovoltaïque possible à l'échelle de l'entièreté de la ville avec respect des règles du SPR :
 - Avis de l'Architecte des Bâtiments de France
 - Servitude d'utilité publique
- Le SPR favorise les améliorations des performances énergétiques allant dans le sens de la mise en valeur du patrimoine.





Site Patrimonial Remarquable de Fécamp

Zoom sur le port et le centre-ville historique

Lots séries et cônes

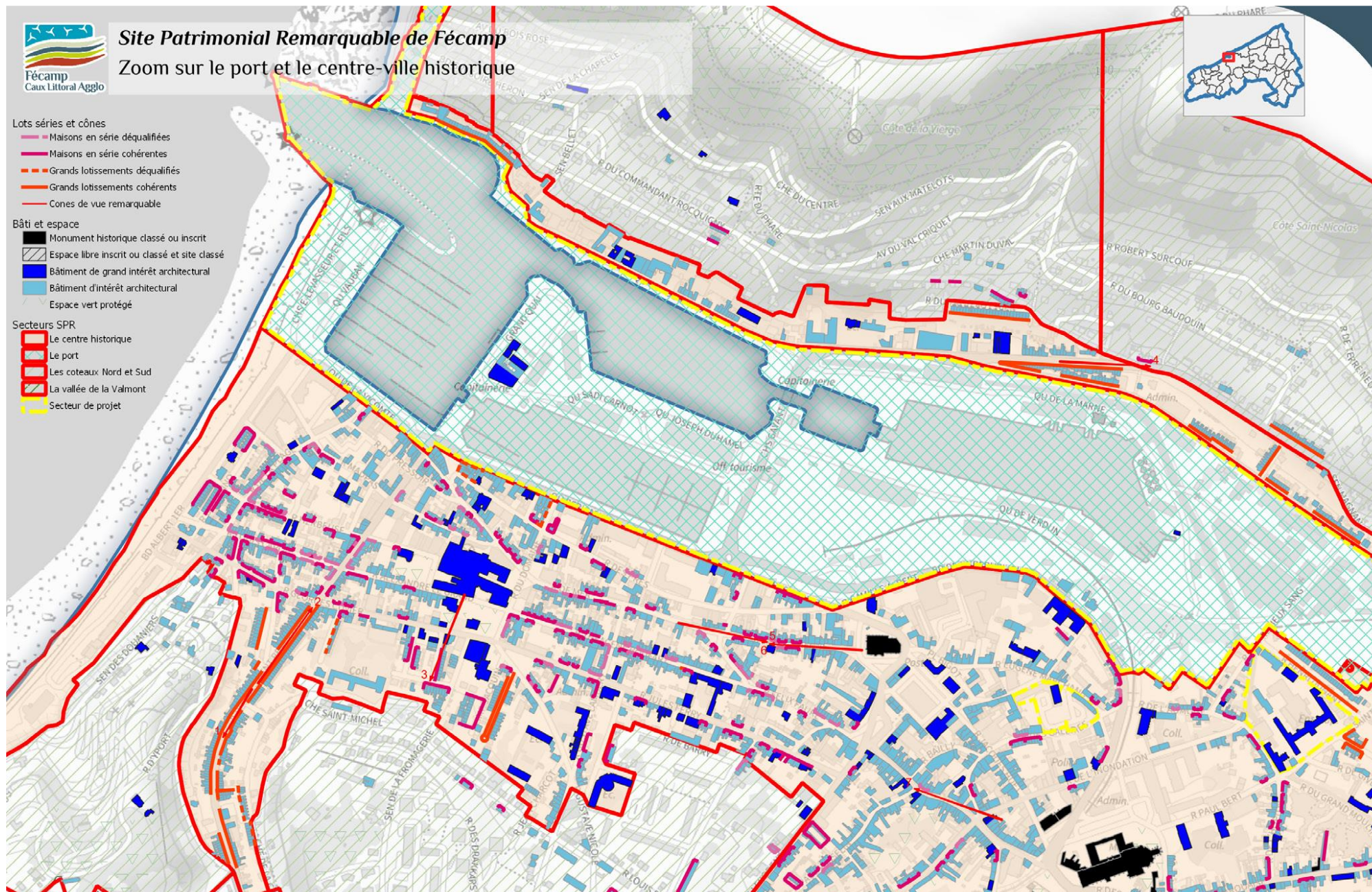
- Maisons en série déqualifiées
- Maisons en série cohérentes
- Grands lotissements déqualifiés
- Grands lotissements cohérents
- Cônes de vue remarquable

Bâti et espace

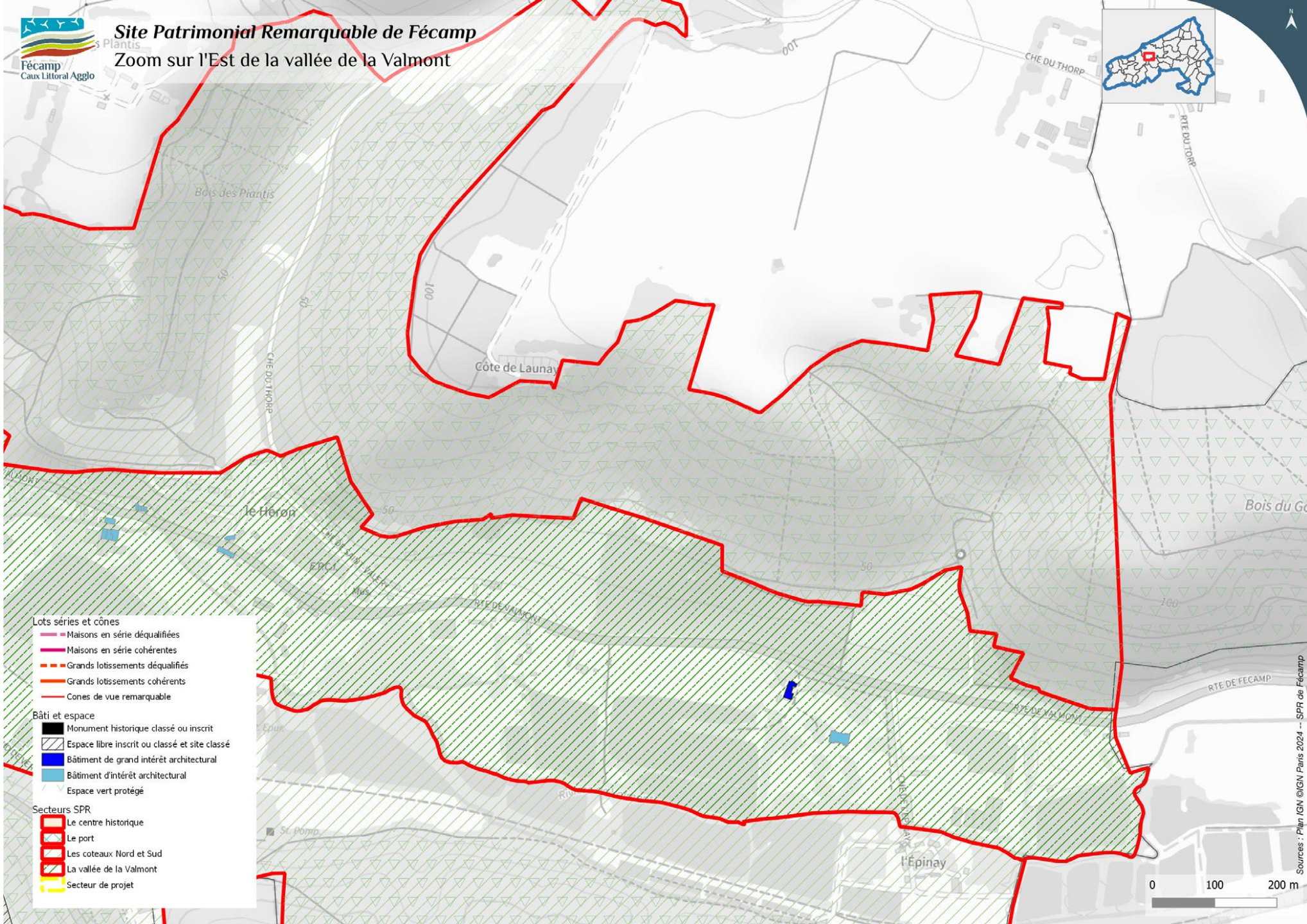
- Monument historique classé ou inscrit
- Espace libre inscrit ou classé et site classé
- Bâtiment de grand intérêt architectural
- Bâtiment d'intérêt architectural
- Espace vert protégé

Secteurs SPR

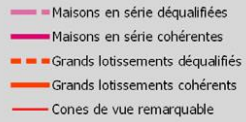
- Le centre historique
- Le port
- Les coteaux Nord et Sud
- La vallée de la Valmont
- Secteur de projet







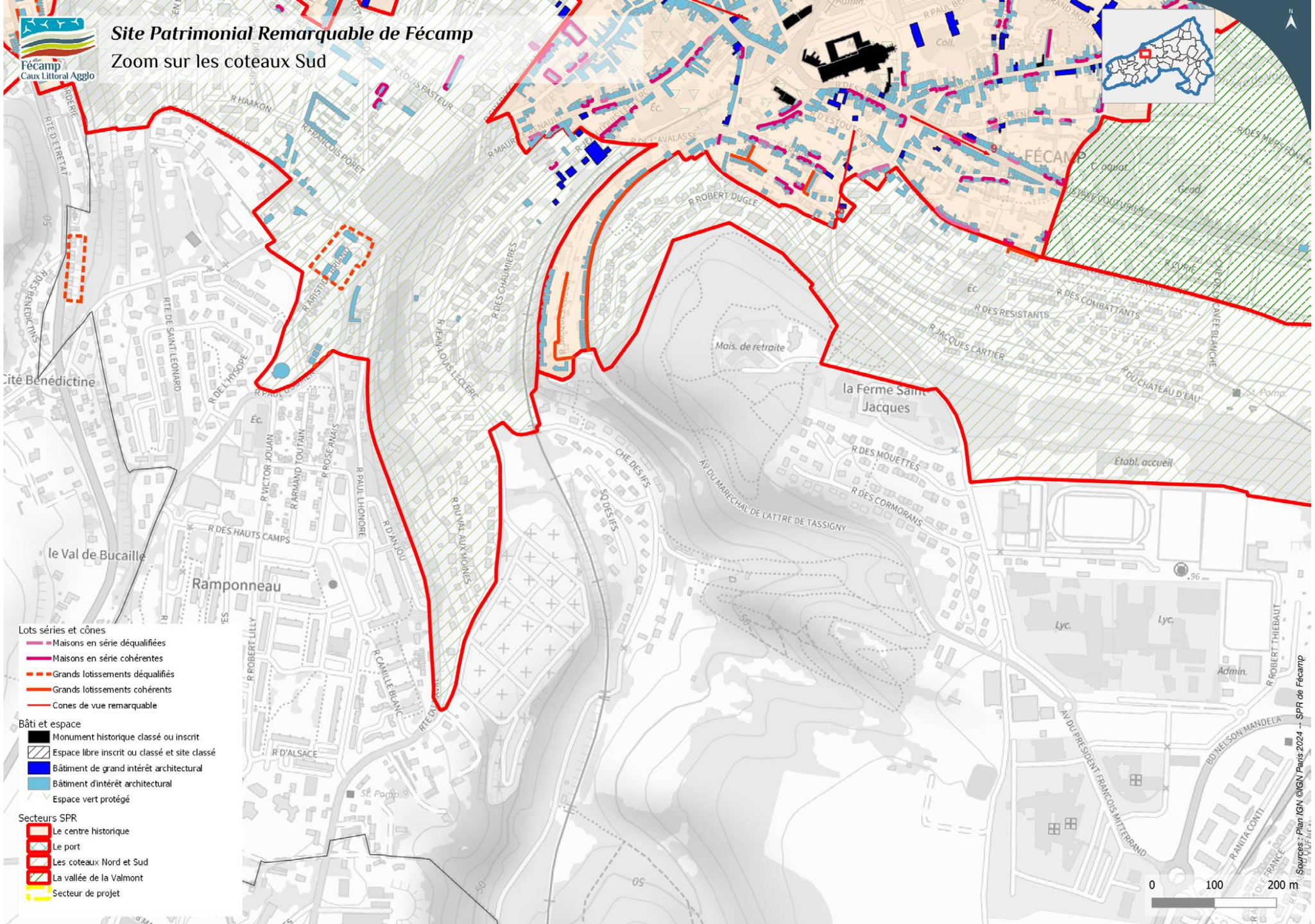
- Lots séries et cônes**
- Maisons en série déqualifiées
 - Maisons en série cohérentes
 - Grands lotissements déqualifiés
 - Grands lotissements cohérents
 - Cônes de vue remarquable
- Bâti et espace**
- Monument historique classé ou inscrit
 - Espace libre inscrit ou classé et site classé
 - Bâtiment de grand intérêt architectural
 - Bâtiment d'intérêt architectural
 - Espace vert protégé
- Secteurs SPR**
- Le centre historique
 - Le port
 - Les coteaux Nord et Sud
 - La vallée de la Valmont
 - Secteur de projet



- Monument historique classé ou inscrit
- Espace libre inscrit ou classé et site classé
- Bâtiment de grand intérêt architectural
- Bâtiment d'intérêt architectural
- Espace vert protégé

- ☒ Le centre historique
- ☒ Le port
- ☒ Les coteaux Nord et Sud
- ☒ La vallée de la Valmont
- ☐ Secteur de projet





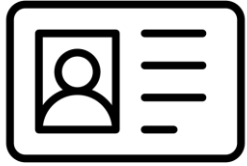




TEMPS D'ÉCHANGE

A VOUS LA PAROLE !

*Les règles du jeu
des temps d'échange*



SE PRÉSENTER AVANT
DE PRENDRE LA PAROLE



LIMITER SON TEMPS DE **PAROLE**



PRIORITÉ À CEUX
QUI N'ONT **PAS ENCORE PRIS LA PAROLE**



ÉCOUTER LES AUTRES
RESTER **COURTOIS**



CONCLUSION



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**